

Le protocole de Maputo sur les Pratiques néfastes

Que dit le protocole de Maputo sur les pratiques néfastes?

Les pratiques néfastes, définies par le protocole de Maputo comme des comportements, des attitudes ou des traditions qui ont un impact négatif sur les droits fondamentaux des femmes et des filles - y compris leurs droits à la vie, à la santé, à la dignité, à l'éducation et à l'intégrité physique - restent une préoccupation urgente en Afrique. **L'article 5 du protocole de Maputo invite les États parties à prendre des mesures décisives et globales.** Il prévoit non seulement l'interdiction législative des pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines (MGF), mais souligne également l'importance des campagnes de sensibilisation du public, des initiatives en matière d'éducation et de la fourniture de soins de santé, d'une assistance juridique, d'un soutien psychologique et d'une formation professionnelle pour les survivantes.

Parallèlement, **l'article 17** du protocole de Maputo renforce également le fait que les femmes africaines devraient pouvoir conserver leurs identités culturelles sans qu'elles leur portent préjudice.



Article 5 – Élimination des pratiques préjudiciables

Les États parties interdisent et condamnent toutes les formes de pratiques préjudiciables qui ont un effet négatif sur les droits fondamentaux des femmes et qui sont contraires aux normes internationales reconnues. Les États parties prennent toutes les mesures législatives et autres nécessaires pour éliminer ces pratiques, notamment:

- a) sensibiliser public dans tous les secteurs de la société aux pratiques néfastes grâce à des programmes d'information, d'éducation formelle et informelle et de vulgarisation;
- b) interdire, par des mesures législatives soutenues par des sanctions, de toutes les formes de mutilations génitales féminines, de la scarification, de la médicalisation et de la para-médicalisation des mutilations génitales féminines et de toutes les autres pratiques afin de les éradiquer;
- c) apporter le soutien nécessaire aux victimes de pratiques néfastes par le biais de services de base tels que les services de santé, l'aide juridique et judiciaire, les conseils émotionnels et psychologiques ainsi que la formation professionnelle pour leur permettre de se prendre en charge;
- d) protéger les femmes qui courent le risque d'être soumises à des pratiques néfastes ou à toute autre forme de violence, d'abus et d'intolérance.

Comment les gouvernements ont-ils mis en œuvre cette mesure jusqu'à présent ?



Plusieurs **constitutions africaines interdisent explicitement les pratiques néfastes**, telles que les MGF, et imposent leur élimination. Par exemple, la constitution de la Côte d'Ivoire (article 35) engage l'État à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les MGF, tandis que les constitutions de la Guinée, du Tchad et de la Somalie interdisent de la même manière les MGF.



Plus de 20 pays africains ont **adopté des lois criminalisant les MGF**. Par exemple, le code pénal de la République centrafricaine (2010) criminalise les MGF, et le code pénal du Cameroun (2016) a introduit des peines sévères pour cette pratique, y compris l'emprisonnement à vie pour ceux qui pratiquent régulièrement les MGF. Les cadres juridiques ont également été renforcés par des décisions judiciaires, telles que la décision de la Cour du Kenya de 2021 confirmant la constitutionnalité de la loi sur l'interdiction des mutilations génitales féminines (2011), renforçant les efforts visant à éliminer les MGF.



Plusieurs États africains ont adopté des lois et des politiques visant à **garantir que les filles puissent poursuivre leur éducation** pendant la grossesse ou la maternité. Par exemple, le Niger et le Togo ont abrogé les politiques qui interdisaient aux étudiantes enceintes et aux jeunes mères de fréquenter l'école.

De nombreux pays ont **élaboré des plans d'action pour éradiquer les pratiques néfastes**. Le Nigeria, par exemple, a mis en œuvre une politique nationale et un plan d'action pour l'élimination des mutilations génitales féminines (2021-2025), tandis que la politique nationale de la jeunesse de la Côte d'Ivoire prévoit l'élimination de toutes les pratiques néfastes d'ici 2030.

Des pays comme le **Kenya ont créé le Conseil de lutte contre les MGF**, qui coordonne les efforts nationaux visant à mettre fin aux MGF. En outre, le Liberia et l'Érythrée ont mis en place des initiatives communautaires visant à impliquer les chefs traditionnels et les praticiens des MGF, afin d'aider à changer les pratiques culturelles et à soutenir les survivantes.

Que pourraient faire de plus les gouvernements ?



- ✓ **Renforcer les cadres juridiques:** Promulguer et appliquer des lois globales qui criminalisent les pratiques néfastes autres que les MGF, notamment le mariage précoce et l'héritage des veuves, en garantissant la protection des victimes et l'accès à la justice.
- ✓ **Campagnes nationales de sensibilisation:** Lancer des campagnes d'éducation à l'échelle nationale ciblant plusieurs plateformes (médias sociaux, écoles, radio, télévision) afin de sensibiliser la population aux méfaits des MGF et d'autres pratiques néfastes.
- ✓ **Formation pour les forces de l'ordre:** Sensibiliser les forces de l'ordre, les officiers de la justice et les professionnels de la santé aux questions de genre et leur dispenser une formation juridique afin qu'ils soient mieux à même de lutter effectivement contre les pratiques préjudiciables.
- ✓ **Engager les chefs traditionnels:** Établir des partenariats avec les chefs communautaires et religieux pour plaider en faveur de l'abandon des pratiques préjudiciables, en créant des initiatives adaptées à la culture et dirigées par les autorités locales.
- ✓ **Systèmes de soutien pour les survivantes:** Mettre en place des services de soutien accessibles et pluridisciplinaires pour les survivantes, y compris des soins juridiques, médicaux et psychologiques, intégrés dans les systèmes nationaux de santé et de justice.
- ✓ **Promouvoir le changement à l'initiative de la communauté:** Soutenir les programmes locaux qui offrent des rites alternatifs de passage et des opportunités de leadership pour les femmes et les filles afin de supprimer les normes sociales néfastes au sein de la communauté.

À quoi ressemblerait un avenir où l'article 5 du protocole de Maputo serait mis en œuvre ?

Les femmes et les filles vivent à l'abri de pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces. Les lois sont appliquées pour protéger leurs droits, tandis que les communautés abandonnent activement les traditions néfastes, choisissant des alternatives plus saines qui donnent la priorité au bien-être des filles. Les systèmes judiciaires rendent la justice avec sensibilité et équité, tandis que les professionnels de la santé offrent un soutien médical et psychologique aux survivantes. Les campagnes d'éducation et de sensibilisation, menées par les gouvernements et la société civile, démantèlent les mythes néfastes et diffusent des connaissances sur les conséquences de ces pratiques. **Le tissu social des sociétés est transformé lorsque les communautés prennent l'initiative de modifier les normes sociales néfastes, les dirigeants locaux plaidant pour l'abandon des pratiques dangereuses.** La santé mentale, physique et sexuelle des femmes est nettement améliorée, car l'abandon de ces pratiques entraîne moins de complications et une meilleure qualité de vie. Dans le même temps, la culture continue de prospérer et d'être célébrée, avec des traditions et des pratiques qui enrichissent les communautés, mais plus au détriment des droits ou du bien-être des femmes.



Où puis-je trouver plus de ressources sur le sujet et comment puis-je m'impliquer ?

Scannez ce code QR pour le découvrir !

